

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 19 (1973)  
**Heft:** 7-8

**Rubrik:** Affaires fédérales

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# affaires fédérales

## Les principaux clients de la Suisse

(A.T.S.) En 1972, les dix meilleurs clients de la Suisse (Allemagne fédérale, France, Etats-Unis, Italie, Grande-Bretagne, Autriche, Suède, Japon, Espagne et Pays-Bas) ont acheté, au total, les deux tiers des exportations suisses, indique le dernier bulletin de la société pour le développement de l'économie suisse. Inversement, plus de quatre cinquièmes de nos importations proviennent de ces pays. Autres clients importants de la Suisse (par ordre décroissant) : la Belgique, le Luxembourg, le Danemark, Hongkong, le Brésil, le Canada, la Norvège, le Portugal, la Yougoslavie, l'Afrique du Sud et la Finlande. 80 % de nos exportations ont été écoulées dans ces vingt pays, tandis que 92 % de nos importations en provenaient.

## Le statut de la femme dans l'A.V.S et de l'A.I.

(A.T.S.) La 8<sup>e</sup> révision de l'A.V.S. a amélioré sur divers points le statut de la femme dans l'assurance-vieillesse et survivants et dans l'assurance-invalidité : le droit de la femme mariée à la moitié de la rente de couple, rente de vieillesse de la femme divorcée augmentée dans certains cas, nouvelles conditions pour l'obtention de la rente de veuve, etc. L'Office fédéral des assurances sociales a publié une brochure explicative à ce propos. On peut se la procurer auprès des diverses caisses de compensation de l'A.V.S.

La brochure en question présente un résumé qui fournit les renseignements les plus importants sur les droits de la femme dans l'A.V.S. et dans l'A.I. Les lectrices qui voudront être renseignées plus amplement encore, dans un cas concret, s'adresseront à une caisse de compensation. Celles-ci renseignent d'ailleurs aussi sur les réglementations particulières concernant les étrangères et les Suissesses à l'étranger. Les règles en question découlent de dispositions spéciales et de conventions internationales et ne peuvent donc pas figurer dans la brochure. Celle-ci comprend treize pages et la matière est exposée en 72 alinéas groupés en chapitres précédés de sous-titres.

## Ce que les Suissesses doivent savoir sur les prestations A.S./A.I.

(A.T.S.) La 8<sup>e</sup> révision de l'A.V.S. a amélioré la situation de la femme. Dès lors, pour mieux informer les Suissesses sur leur statut dans le domaine des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants (A.V.S.) et de l'assurance-invalidité (A.I.), l'Office fédéral des assurances sociales a publié, dans sa revue mensuelle, un condensé des droits de la femme dans les assurances sociales.

### Droit à la rente de la veuve

Les veuves ont droit à une rente lorsqu'elles ont, au décès de leur conjoint, des enfants mineurs ou majeurs, indique notamment l'Office fédéral. Les

veuves sans enfants, qui ont été mariées pendant cinq ans au moins et ont 45 ans à la mort de leur mari, ont également droit à une rente. Les veuves sans enfants qui ne remplissent pas les conditions d'obtention d'une rente de veuve peuvent prétendre à une allocation.

La veuve divorcée a droit à une rente de veuve si l'ex-mari avait une obligation d'entretien à son égard et si le mariage a duré 10 ans au moins. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, la rente n'est plus réduite au montant de la pension alimentaire due.

Si une veuve qui touchait une rente se remarie, son droit à la rente de veuve s'éteint depuis le mois qui suit son nouveau mariage. Cependant, si cette femme se retrouve seule, par divorce ou annulation, moins de 10 ans après la conclusion de son deuxième mariage, elle peut à nouveau toucher sa rente de veuve.

### La rente simple de vieillesse

Ont droit à une rente simple de vieillesse les femmes célibataires, les veuves et les femmes divorcées qui ont accompli leur 62<sup>e</sup> année, et les épouses de plus de 62 ans dont le mari n'a pas encore 65 ans et n'est pas invalide. En général, la rente de vieillesse simple est calculée sur la base des années entières de cotisations de la femme et de son revenu moyen. Les femmes mariées qui n'ont pas cotisé du tout ou n'ont versé que très peu de cotisations touchent, sous certaines conditions, des rentes extraordinaires qui ne dépendent pas du revenu. Lorsqu'une veuve atteint 62 ans, sa rente de veuve est transformée en rente simple de vieillesse.

Enfin, pour la femme divorcée, la rente simple de vieillesse est fixée d'après ses propres années de cotisations et son propre revenu annuel moyen. Exceptionnellement, et notamment si l'ex-mari est décédé, la rente simple de vieillesse de la

femme divorcée pourra être calculée, s'il en résulte une rente plus élevée, sur la base des années de cotisations et du revenu annuel moyen du mari.

### **La rente de vieillesse pour couple**

La rente de vieillesse pour couple est calculée sur la base des années de cotisations et du revenu annuel moyen du mari. Les revenus de l'activité lucrative de l'épouse soumis à cotisations sont pris en compte. Le calcul est spécial lorsque la femme a payé des cotisations supérieures à celles de son mari. Les couples ayant touché une rente de vieillesse avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et pouvant prétendre à un supplément portant leur rente pour couple au niveau de la rente simple de vieillesse de l'épouse, le demanderont à la caisse de compensation qui leur sert la rente.

En principe, c'est le mari qui a droit à la rente de vieillesse pour couple. L'épouse peut cependant demander pour elle-même la demi-rente vieillesse pour couple sans devoir motiver sa requête. Le partage de cette rente ne peut pas être demandé si une décision du juge prévoit une autre répartition.

Le mari au bénéfice d'une rente simple de vieillesse a droit à une rente complémentaire pour son épouse lorsque celle-ci a plus de 45 ans, mais n'a pas encore atteint sa 60<sup>e</sup> année. L'épouse peut demander que la rente complémentaire lui soit versée si son mari ne subvient pas à son entretien ou si elle vit séparée de lui. La femme divorcée qui ne touche ni rente de vieillesse ni rente invalidité et qui pourvoie de façon prépondérante à l'entretien des enfants peut également demander une rente complémentaire, ce qui ne libère pas son mari de l'obligation de lui verser une pension alimentaire.

Le bénéficiaire d'une rente vieillesse a droit à une rente pour chacun des enfants qui, à son

décès, auraient droit à une rente d'orphelin. Ces rentes ne peuvent être versées à l'épouse que si le mari ne subvient pas à l'entretien des enfants, c'est-à-dire s'il n'emploie pas ces rentes conformément à leur but. La femme célibataire ou mariée bénéficiant d'une rente vieillesse peut prétendre à une rente pour enfant aux mêmes conditions que l'homme et la femme divorcée bénéficiant d'une rente vieillesse a le même droit si les enfants lui ont été confiés ou si elle est tenue de contribuer aux frais de leur entretien.

### **Assurance-Invalidité**

Si des Suissesses qui reçoivent une rente vieillesse peuvent demander dans certains cas une allocation pour impotent de l'A.V.S., toute femme de notre pays a droit, à l'instar de l'homme, aux mesures de réadaptation qui sont nécessaires et de nature à rétablir et à sauvegarder sa capacité de gain ou sa possibilité d'accomplir les travaux habituels qui lui incombent. Les ménagères ont donc aussi droit à certaines mesures de réadaptation. Cependant, ce droit s'éteint à la fin du mois au cours duquel la femme accomplit sa 62<sup>e</sup> année. Les rentes d'invalidité sont servies d'après le degré d'invalidité, mais l'assurée a droit à une rente entière si elle est invalide pour les deux tiers au moins. Dans la plupart des cas, le droit à la rente prend naissance lorsque l'assurée a subi une incapacité de travail de la moitié au moins pendant 360 jours et qu'elle présente encore une incapacité de gain de travail de la moitié au moins. Dans certains cas, les femmes peuvent prétendre à des rentes pour enfants servies en complément de la rente invalidité ou, si elles présentent un faible degré d'impotence, à l'allocation pour impotent de l'A.V.S.

L'Office fédéral déclare en conclusion qu'il est très important de cotiser pour toute femme qui exerce une activité lucrative, des cotisations servant à

calculer la rente simple de vieillesse ou d'invalidité et jouant également un rôle lorsqu'il s'agit de calculer la rente pour couple ou la rente de veuve.

### **Les nouveaux livres du téléphone à moitié prix**

(A.T.S.) Une entreprise de Zurich et Winterthour vient de proposer aux P.T.T. d'éditer, pour la moitié du prix prévu, l'ensemble des nouveaux annuaires du téléphone — dont la parution est prévue pour 1974-75 — ce qui permettrait des économies de l'ordre de sept millions par édition. Selon un communiqué de presse, cet abaissement de coût serait réalisé grâce à la centralisation de la production. Pour que les imprimeries et les entreprises de reliure qui ont édité jusqu'ici les livres du téléphone ne restent pas les mains vides, la maison de Zurich leur offre de participer jusqu'à 75 % au maximum à la réalisation des nouveaux annuaires.

### **Lancement d'une campagne en faveur de l'Institut d'écologie de Jacques Piccard**

(A.T.S.) La Fédération romande de publicité a lancé officiellement une vaste campagne d'information en faveur de l'Institut international d'écologie, à Cully, organe de la Fondation pour l'étude et la protection de la mer et des lacs, que préside l'océanographe suisse Jacques Piccard. Ainsi que l'a rappelé M. Maurice Collet, président de la F.R.P., cette campagne « Votex pour la vie » a été réalisée de façon totalement bénévole.

Après une première émission radiophonique diffusée le 30 avril, des annonces paraissent maintenant dans la presse quotidienne et périodique, une

émission télévisée est annoncée, un film est projeté dès aujourd'hui dans toutes les salles de cinéma de Suisse romande, ainsi qu'une diapositive dans une vingtaine d'entre elles. Des grands magasins, centres commerciaux et chaînes de distribution ouvrent leurs locaux à une action de publicité, et une eau minérale apposera une étiquette spéciale sur un million de bouteilles.

Le but de la campagne est d'inciter les communes de toute la Suisse romande à déléguer un municipal ou un fonctionnaire, à l'Institut de Cully, afin de le convaincre de lutter contre les différentes pollutions et de lui donner les moyens d'agir efficacement. Un système de votation a été imaginé pour intéresser l'opinion publique et la faire agir sur ses autorités. Les gens recevront des bulletins de vote ainsi rédigés : « Je souhaite que ma commune de domicile poursuive ses efforts pour protéger l'environnement et enrayer la pollution sous toutes ses formes. Je désire que ma commune de domicile délègue un employé ou une autre personne à un cours pratique contre la pollution. »

MM. Jacques Piccard, président de la Fondation, et Georges Rosset, administrateur de l'Institut de Cully, ont montré qu'il ne suffisait plus de parler de la protection de la nature et des eaux, mais qu'il était temps d'agir. En dépit des énormes moyens déjà mis en œuvre dans notre pays, la pollution ne cesse de s'aggraver. Il faut aller maintenant plus loin que les mesures curatives (stations d'épuration des eaux et d'élimination des ordures) et s'attaquer aux causes du mal en apportant une protection préventive. C'est à la recherche des causes de la pollution que se consacre précisément l'Institut de Cully, avec le concours d'une vingtaine d'éminents professeurs et spécialistes.

## **Publication du message du Conseil fédéral au sujet de la taxe d'exemption au service militaire frappant les Suisses de l'étranger**

(A.T.S.) A l'heure actuelle, les Suisses de l'étranger sont libérés de la taxe d'exemption du service militaire s'ils résident sans interruption hors de notre pays depuis plus de huit ans, s'ils sont en âge de servir dans l'élite, et depuis plus de cinq ans s'ils sont en âge de servir dans la Landwehr. Si le projet de nouvelle loi sur la taxe d'exemption du service militaire frappant les Suisses de l'étranger, exposé dans un message du Conseil fédéral rendu public récemment est adopté, la durée d'assujettissement à la taxe sera uniformément ramené à trois ans.

La perception de la taxe, ainsi que la taxation elle-même, donnent fréquemment lieu à des difficultés, et provoquent parfois des troubles avec les autorités du pays d'origine, remarque le message. Cela est d'autant plus désagréable que la loi ne peut pas être imposée à l'étranger. En outre, les expériences effectuées pendant la dernière guerre mondiale ont montré que les Suisses de l'étranger mobilisés avaient dû être licenciés après peu de temps, notamment parce que, faute de formation suffisante, il était impossible d'utiliser leurs services. Enfin, il ne faut pas oublier que les Suisses de l'étranger ne sont pas placés sous la protection de l'armée suisse. Pour toutes ces raisons, une adaptation du système s'imposait.

Trois solutions pouvaient être envisagées : l'abolition de la taxe d'exemption du service militaire, une contribution forfaitaire échelonnée, ou l'avancement de l'exonération de la taxe

par rapport à la réglementation encore en vigueur.

L'abolition de la taxe était réclamée en particulier par la commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société helvétique, mais elle ne sera réalisable qu'une fois réalisée la conception de la défense nationale générale. L'introduction d'une contribution échelonnée d'après la situation personnelle et financière des Suisses de l'étranger astreints aux obligations militaires, recommandée également par la N.S.H. aurait simplifié la procédure de taxation, mais la mise en œuvre de ce système entièrement nouveau aurait pris beaucoup de temps et aurait entraîné un surcroît de complications, étant donné le chevauchement entre la taxe ordinaire sur le revenu et la contribution forfaitaire pour les contribuables qui reviennent en Suisse — leur nombre est considérable.

C'est donc la troisième solution qui a été adoptée. Des enquêtes statistiques ont révélé qu'une grande partie des citoyens émigrés astreints aux obligations militaires reviennent en Suisse dans les deux ou trois premières années après leur départ. Cela tient au fait qu'aujourd'hui, les émigrants sont surtout des employés d'entreprises, des techniciens, des assistants de la coopération technique, des étudiants, des savants, des professeurs, qui séjournent un certain temps à l'étranger pour revenir ensuite au pays (en allemand, on les appelle « Kontraktsschweizer »). Ils sont plus nombreux à l'heure actuelle que les Suisses établis en permanence à l'étranger. Pour eux, l'idée de l'obligation de servir et l'attachement à la défense du pays sont encore vivants, la taxe militaire a encore un sens et peut être appliquée.

Il convient donc, conclut le message du Conseil fédéral, en ce qui concerne la taxe militaire,

de mettre ces émigrants « à court terme » sur le même pied que les Suisses de l'intérieur, et de libérer de la taxe les Suisses établis de manière durable à l'étranger, en considération de leur situation de fait et de droit.

### **Mort du ministre Georges Filipinetti**

(A.T.S.) M. Georges Filipinetti, ministre plénipotentiaire de la République de Saint-Marin en Suisse, industriel et mécène, propriétaire du château de Grandson et d'une écurie de courses automobiles, est mort début mai à Genève, dans sa 66<sup>e</sup> année.

Originaire de Saint-Marin et de Genève, né le 13 août 1907 à Carouge (Ge), M. Filipinetti avait fait des études qui le conduisirent au titre d'ingénieur en science thermique. Tout en exploitant une entreprise industrielle créée par son père à Genève et dirigeant plusieurs sociétés financières, il fit œuvre de mécène. C'est ainsi qu'il acheta en 1960 le château de Grandson — le plus grand de Suisse après celui de Chillon —, le restaura complètement et y installa un musée historique et une collection de voitures anciennes. En 1972, il devint président du nouvel Institut suisse d'armes anciennes.

De même, il racheta la propriété de Riond-Bosson, à Morges, où avait vécu Ignace Paderewski, et créa un prix à la mémoire de l'illustre musicien et ancien président de la République polonaise. Il s'intéressa aussi à la renaissance des bains d'Yverdon, au développement touristique de Rougemont et à la protection du site de Saint-Prex. Il reçut la bourgeoisie d'honneur de Grandson et de Rougemont. Propriétaire de la « Scuderia Filipinetti », qui gagna plusieurs grandes courses, il obtint en 1972 le trophée du « Piston d'Or », la plus haute distinction du sport automobile suisse.

### **Swissair a créé un nouveau système de réfrigération pour marchandises périssables**

(A.T.S.) Le transport d'un grand nombre de marchandises périssables est devenu possible grâce aux liaisons aériennes rapides. Mais la rapidité ne suffit pas. Certaines denrées doivent être maintenues à une température basse, afin qu'elles ne se détériorent pas. Comment éviter de fortes variations de températures lors du transport de grandes quantités de marchandises périssables de l'entrepôt frigorifique à l'avion, pendant le vol, aux escales et après le déchargement au lieu de destination ? Cette question a toujours préoccupé les compagnies aériennes et les transitaires. Il n'existait pas, jusqu'à présent, de système de réfrigération pouvant satisfaire à toutes les exigences.

Avec la collaboration d'un fournisseur anglais, Swissair a développé un « cooltainer ». C'est une unité de chargement, en forme d'igloo, doublée d'une cellule en fibre de verre. Elle pèse 550 kg et peut contenir 3 900 kg de marchandises dans un volume de sept mètres cubes.

Les marchandises restent dans le « cooltainer » du lieu d'expédition jusqu'à destination. Il est prévu pour toutes les sortes de denrées périssables. Un compartiment de glace carbonique assure le refroidissement et un thermostat règle la température entre 1 et 5 degrés centigrades.

Le « cooltainer » a été construit selon les mesures des soutes des Boeing 747 et DC 10-30, ainsi que des DC 9F cargo. Les premières unités ont été mises en service au mois d'avril sur les lignes de l'Atlantique nord et de l'Afrique. Plus tard, elles seront utilisées également sur les vols à destination de l'Extrême-Orient et de l'Amérique du Sud.

### **Les 25 ans de l'A.V.S. Cérémonie au Palais Fédéral**

(A.T.S.) Il y a un quart de siècle, l'assurance-vieillesse et survivants (A.V.S.) était mise en vigueur en Suisse. C'est en effet le 1<sup>er</sup> janvier 1948, à la suite d'un vote du peuple qui avait eu lieu le 6 juillet de l'année précédente, qu'a été créée la loi créant cette institution sociale. Une cérémonie a marqué cet anniversaire à Berne, dans la salle du Conseil national, en présence de M. Hans-Peter Tschudi, chef du Département de l'Intérieur. « 25 ans d'A.V.S., a souligné dans son discours de bienvenue M. Max Frauenfelder, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, ont modifié fondamentalement la politique sociale de notre patrie. » L'orateur a ensuite salué les personnalités présentes dans la salle qui ont contribué à la mise en place et développement de l'A.V.S., notamment l'ancien conseiller fédéral Philippe Etter, l'ancien conseiller national Robert Bratschi, et l'ancien directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, M. Arnold Saxer.

### **M. Tschudi retrace l'histoire de l'A.V.S.**

Le conseiller fédéral Tschudi a remonté le cours des ans pour rappeler la « préhistoire » de l'A.V.S. 36 ans se sont écoulés depuis la première intervention parlementaire jusqu'à la réalisation de l'idée. L'orateur a rappelé les différentes phases qu'a connues notre A.V.S. depuis la première assurance de base jusqu'à la conception des trois piliers. M. Tschudi a rappelé qu'en 1949 les rentes mensuelles variaient en 40 et 65,70 F. Actuellement, la rente ordinaire simple de vieillesse est de 400 à 800 F par mois (pour ceux qui ont payé régulièrement leurs cotisations). Dès 1975, elle sera de 500 à 1 000 F par mois. L'an dernier, les bénéficiaires de

rentes ont reçu des prestations pour un montant total de 3,9 milliards. Cette somme passera cette année à 6,6 milliards. « N'oublions pas, a dit M. Tschudi, que les pionniers qui élaborèrent l'article constitutionnel de 1925, la loi d'exécution de 1931, qui fut rejetée, enfin et surtout l'A.V.S. de 1948, étaient tous aussi conscients de la tâche à accomplir que nous le sommes aujourd'hui. »

« L'assurance-invalidité, a encore dit M. Tschudi, a aussi pris des proportions importantes : cette année, les dépenses dépasseront probablement pour la première fois le milliard. Il sera certainement possible de régler, dans un avenir proche, les deux assurances, A.V.S.-A.I., dans une seule et même loi, vu leur connexité. D'autre part, le nouvel article constitutionnel adopté le 3 décembre 1972 par le peuple et les cantons oblige la Confédération à encourager l'aide aux personnes âgées et à prendre des mesures en leur faveur.

« Il s'agira en premier lieu de promouvoir la construction de homes pour personnes âgées — mesure prévue dans le projet de loi relatif à l'adaptation des rentes qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1975 — et, par la suite, de contribuer financièrement à l'exploitation des homes existant et à la formation de personnel spécialisé. » Pour conclure, M. Tschudi a remercié tous les collaborateurs et les collaboratrices de l'A.V.S. grâce auxquels un million de bénéficiaires reçoivent, mois après mois, ponctuellement leur rente.

### **Les marchands de vins suisses ont du nez**

(C.P.S.) Sous le patronage du Comité National des Vins de France, un jury composé de cinq membres, dont deux experts membres de la « Compagnie des Courtiers Gourmets Piqueurs de Vins de Paris », une digne Compagnie qui compte quatre siè-

cles d'existence et réunit cinquante experts, s'est mis à l'œuvre pendant deux jours. Il s'agissait de choisir, parmi 82 vins présentés, tous achetés en Suisse, les crus qui auront droit à se prévaloir d'une mention spéciale durant un an.

L'opération a été promue par l'Association des Maîtres-Conseils en Vins de France, qui compte une soixantaine des meilleurs négociants, et qui, pour faciliter le choix des consommateurs suisses, ont décidé de dresser une liste de vins recommandés constituant une sélection des meilleurs crus de leurs caves.

Il a été sélectionné un certain nombre de vins mis en bouteilles en France, mais également, et ceci mérite attention, un grand nombre de vins mis en bouteilles par les importateurs suisses, ce qui démontre le sérieux, la compétence et le soin apportés à l'achat par les professionnels helvétiques. Les Courtiers Gourmets Piqueurs ont même assuré que le négoce suisse a su choisir les Beaujolais les meilleurs de la récolte 1972 !

Lors de la proclamation des résultats, à Berne, les représentants de la presse ont appris que des 82 vins présentés, 12 seulement ont été refusés. Il a été d'autre part constaté, dans les Bordeaux en particulier, que le millésime 1970 confirmait les promesses décelées déjà après le décuvage des vins. Quant à la récolte 1972, elle aurait une tenue parfaite. Grâce à une dégustation improvisée, les journalistes ont pu apprécier la très haute qualité des crus qui ont retenu l'attention du jury.

R. G.

### **Le prix Friedrich Miescher décerné à M. Winterhalter**

(A.T.S.) Le prix Friedrich Miescher, de la Société suisse de biochimie, doté de 5 000 F, a été décerné à M. Kaspar Heinrich

Winterhalter, privat-docent de biologie moléculaire à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. M. Winterhalter, 39 ans, a étudié, en particulier, les relations entre la structure et la fonction des protéines et notamment de l'hémoglobine. Le prix lui a été attribué à Bâle, lors du congrès de l'Union des sociétés suisses de biologie expérimentale.

### **Reconnaissance littéraire pour un écrivain tessinois**

(A.T.S.) Pour la première fois, un écrivain de la Suisse italienne, publié par une maison d'édition suisse, reçoit le « prix Campiello », l'un des plus prestigieux de la littérature italienne contemporaine. Il s'agit de M. Giovanni Bonalumi, auteur de « Per Luisa », roman qui se déroule à Locarno.

M. Bonalumi enseigne à l'université de Bâle.

### **Attribution des prix de la Fondation Schiller**

(A.T.S.) Au cours de sa séance annuelle tenue à Zurich, le Conseil de surveillance de la Fondation Schiller suisse a décidé d'attribuer les prix suivants :

Prix de 4 000 F : Georges Piroué, Paris, pour l'ensemble de son œuvre romanesque, narrative et critique.

Prix de 3 000 F : Jean Cuttat, La Tourbelle (France), pour l'ensemble de son œuvre poétique.

Prix de 3 000 F : Heinrich Brambach, Bâle, pour son œuvre lyrique.

Prix de 3 000 F : Heinrich Wiesner, Reinach (BI), pour son œuvre lyrique et pour ses aphorismes.

Prix de 4 000 F : Giovanni Orelli, Lugano, pour son roman « La festa di ringraziamento ».

M. Jolles

reçoit le prix « Contact »

(A.T.S.) Le prix « Contact » 1973 a été remis à l'ambassadeur Paul Jolles, directeur de la Division du commerce, au cours d'une manifestation qui s'est déroulée au Centre interprofessionnel de Genève, en présence de M. Pierre Ami Chevalier, président de l'Union genevoise des éditeurs de journaux.

M. Victor Lasserre, rédacteur en chef de « l'Ordre professionnel » et président du Groupement des journalistes économiques romands qui décerne chaque année le prix, a rappelé que celui-ci, créé en 1969, honore chaque année la personnalité de l'économie suisse, publique ou privée, qui aura témoigné d'une compréhension particulière des besoins de la presse et des moyens audio-visuels d'information et fait preuve de courtoisie et d'esprit de collaboration dans ses relations avec les journalistes.

En 1972, le prix fut décerné à M. Nello Celio, chef du Département fédéral des finances et des douanes. Les journalistes économiques ont estimé qu'il convenait de remettre le prix à M. Paul Jolles pour la façon dont il a su renseigner l'opinion sur l'accord de libre-échange intervenu entre la Suisse et la C.E.E. en prévision du vote populaire de décembre dernier.

A son tour, M. Jolles a exprimé sa reconnaissance aux moyens d'information pour le rôle qu'ils ont joué et joueront encore. A Bruxelles, a-t-il précisé, on a été frappé par le haut niveau d'information qui a caractérisé la campagne menée avant le scrutin. On y voit une manifestation de la maturité de notre démocratie. Une étape nouvelle commence. Le chemin sera ardu car les négociations seront très délicates, non seulement en ce

qui concerne le dossier européen, loin d'être clos par l'accord de libre-échange, mais aussi sur le plan mondial, ne serait-ce qu'en raison de la crise monétaire et de la lutte que mènent tous les Etats contre l'inflation et la surchauffe. Il ne faut pas oublier que si la Suisse lutte contre l'inflation, elle en importe aussi beaucoup de l'étranger en raison de son interdépendance avec le commerce mondial. De plus, de nouvelles formules de coopération doivent être trouvées dans des domaines autres que le secteur purement commercial. C'est une politique d'imagination qui doit prévaloir. Dans le secteur monétaire, il y a lieu de songer aussi que des mouvements spéculatifs ont tendance à se concentrer sur la Suisse. Les négociations du Gatt qui vont s'ouvrir cet automne à Tokyo devront être conduites sur une base de réciprocité et, certes, de solidarité avec l'Europe. Il faudrait éviter que de nouvelles clauses de sauvegarde ne soient édictées. Il faudrait aussi faire preuve de solidarité avec les Etats-Unis afin qu'ils se rendent compte que l'on a avantage à négocier des deux côtés de l'Atlantique. C'est surtout dans le domaine des barrières non-tarifaires que les négociations seront délicates, a conclu M. Jolles. Ajoutons que M. Victor Lasserre a passé dès ce jour la présidence du prix « Contact » à M. Blaise Evard, de la radio suisse romande.

#### Gil CARTIER

PARFUMS - CADEAUX  
Remise importante pour tous  
les compatriotes

Nos spécialités :  
Tous les parfums de grandes marques, produits de beauté, foulards et cravates haute couture, parapluies, bijouterie fantaisie et articles de cadeaux divers.

36, avenue de l'Opéra  
Tél : 073-40-65

#### Vacances

Matin d'abeille et d'intrépide  
offrande  
Notre vallée se déploie toute  
amour

Dans la chaleur oisive. Un regret  
longe

Notre pré : cette ombre mouillée  
de perles

Vient de notre mélèze tôt levé.  
Il compte les jours au bout de  
la sente.

L'air porte des paniers, c'est le  
parfum

De la myrtille. Un foulard ciel  
s'envole

De notre chalet frôlant l'herbe  
souple.

Tu plonges l'été dans notre fon-  
taine

Bulles de soleil me cachant tes  
mains ;

Autour de toi, bercé de hautes  
tiges,

Le bleu sombre passion des  
aconits.

De ces visages n'ayant de réel  
Que leur songe apprivoisent la  
forêt.

Ecoute, amour, comme est loin-  
tain le monde

Notre juillet a mélodie de grive.

P. M.

Le 15 juin 1973, la Maison de Poésie, à Paris, a décerné son Prix Edgar Poe (Prix destiné à un poète étranger de langue française), à Pierrette Micheloud.

Dans la très belle allocution qui fut prononcée par le poète Pierre Menanteau qui présentait Pierrette Micheloud, relevons cette phrase : « Maître d'un art qui ignore la banalité, ce poète est, sans nul doute, un des plus beaux dons que la Suisse ait faits à la poésie de langue française. »

Nous avons le plaisir de publier ci-dessus un poème de Pierrette Micheloud, extrait de son recueil TANT QU'IRA LE VENT (Ed. P. Seghers, 1966).